

REGLEMENT

PRIX EUROPÉEN « VILLES MÉMOIRES-MEMORY » 2020

Article I : Organisation

La Communauté Urbaine de Dunkerque, domiciliée Pertuis de la Marine, BP 85530- 59386 Dunkerque cedex 1, organise un prix-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Prix européen Villes Mémoires-MEMORY** » qui se déroulera du 25 novembre 2019 à mai 2020.

Article II : Participation

Ce prix est gratuit, sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne majeure ressortissante d'une ville partenaire du Réseau Villes Mémoires : Communauté urbaine de Dunkerque (France), Caen (France), Oradour-sur-Glane (France), Ypres (Belgique), Rostock (Allemagne), Gdansk (Pologne), Guernica (Espagne), Saint-Pétersbourg (Russie), Volgograd (Russie), Bizerte (Tunisie), Hiroshima (Japon), Hwaseong (Corée du Sud).

Article III : Objet du concours et dépôt des candidatures

La Communauté urbaine de Dunkerque organise le prix européen « Villes Mémoires-MEMORY » en partenariat avec la Maison de l'Europe de Dunkerque.

Ce prix est organisé dans le cadre du projet MEMORY (Make European Memory Our Responsibility towards Youth) qui a pour ambition de développer et renforcer la citoyenneté européenne à travers les thèmes de la mémoire et du patrimoine.

Ce projet MEMORY s'appuie sur le Réseau international des Villes Mémoires qui existe depuis 2016. Le Réseau regroupe douze villes, mentionnées ci-dessus, qui ont toutes comme point commun d'avoir été détruites lors des deux conflits mondiaux du XXe siècle et qui ont été reconstruites par la suite.

La Communauté urbaine de Dunkerque souhaite ainsi reconnaître les différents types d'engagement qui permettent de mettre en valeur le patrimoine et l'histoire des différents partenaires du Réseau des Villes Mémoires.

Ce prix vise ainsi à récompenser des initiatives bénévoles ou volontaires en cours ou à venir, qui devront avoir été réalisées au 09/02/2020, et qui justifient d'une véritable dimension mémorielle européenne d'après les critères mentionnés ci-dessous.

Par projet mémoriel, il est entendu que le dossier de candidature doit permettre d'apprécier la dimension mémorielle de l'initiative et ainsi mettre en avant le patrimoine et l'histoire des villes.

Les projets doivent notamment contribuer à :

- Encourager la participation démocratique et civique des citoyens ;
- Faire émerger une réflexion sur l'Union européenne et ses valeurs ;
- Susciter les échanges interculturels entre citoyens issus de différents territoires ;
- Découvrir le patrimoine, la culture et l'Histoire des Villes Mémoires ;
- Développer et renforcer la citoyenneté européenne à travers les thématiques de la mémoire et du patrimoine ;
- Favoriser la prise de conscience d'une Histoire et d'un patrimoine communs
- Promouvoir l'engagement européen, sociétal, interculturel et mémoriel des citoyens européens ;
- Favoriser l'appropriation de la mémoire du territoire par les habitants afin de lutter contre les problèmes d'identification ;

Ne seront pas recevables les projets suivants :

- Les projets à caractère lucratif, commercial ou confessionnel ;
- Les projets d'études et de formation dans le cadre scolaire et universitaire (mobilités, déplacements, tourisme...) ;
- Les projets ne présentant pas de caractère d'intérêt général et se situant exclusivement dans le champ des loisirs (vacances, participation à des événements sportifs, culturels etc...) ;
- Les projets associatifs, sauf si l'association a été créée pour la seule réalisation du projet permettant de déposer une candidature collective au prix européen Villes Mémoires-MEMORY.

Les candidats peuvent participer à titre individuel ou collectif. Ces demandes doivent être adressées à :

Communauté urbaine de Dunkerque
Service Coopérations Europe et International
Prix européen « Villes Mémoires-MEMORY »
Pertuis de la Marine
BP 85530
59386 Dunkerque cedex 1

Ou par courriel à l'adresse : international@tud.fr, maison.europe@wanadoo.fr

Informations disponibles sur le site de la CUD : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>

Les candidats peuvent présenter leur projet sur tout support adapté, rapport détaillé d'activité, reportage photographique, vidéo etc... propre à mettre en valeur les thématiques listées ci-dessus.

Une note synthétique reprendra les différents éléments marquants, les grandes étapes du projet et les résultats obtenus ou espérés / les objectifs visés par l'initiative menée, en mettant en avant la dimension mémorielle européenne du projet.

Un même candidat ne peut déposer qu'un seul dossier correspondant à une seule initiative menée sur la période d'éligibilité.

Les dossiers de candidature complets doivent être envoyés **au plus tard le 20 janvier 2020** à minuit, le cachet de la poste faisant foi. La mention « Prix européen Villes Mémoires » devra impérativement figurer sur l'enveloppe.

Ils doivent être envoyés par courrier postal.

Ils peuvent encore être envoyés par courriel, sous réserve que les fichiers joints ne dépassent pas la taille de 5 MO , à l'adresse suivante : [international@cud.fr](mailto:international@ cud.fr), maison.europe@wanadoo.fr

La mention « Prix européen Villes Mémoires - MEMORY » devra impérativement figurer sur l'enveloppe et, pour les envois par courriel, dans l'objet du message. Un accusé réception sera envoyé à l'expéditeur.

Le dossier de candidature et la liste des pièces nécessaires à joindre au dossier sont disponibles sur le site <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>

Ils peuvent être retirés directement à la Maison de l'Europe – 5 Quai de la Citadelle – 59140 Dunkerque

Une foire aux questions sera disponible sur le site de la CUD

Article IV : Le jury

Un premier jury composé de techniciens tels que des agents de la Communauté urbaine de Dunkerque, du Centre d'éducation et de formation inter culturelle rencontre (CEFIR) et de la Maison de l'Europe de Dunkerque présélectionneront les projets.

Le second jury, composé notamment d'élus de la Communauté urbaine de Dunkerque, de la Maison de l'Europe, et des partenaires du projet MEMORY, se réunira au mois de février 2020. Il désignera les lauréats, parmi les projets sélectionnés comme incarnant le mieux l'engagement citoyen et la mémoire européenne.

Le jury déterminera, parmi les dossiers présentés, les initiatives à récompenser à savoir :

- Classement des meilleurs projets individuels

- Classement des meilleurs projets collectifs

Article V : Dotation des lots

Le concours est doté des prix suivants :

Pour les initiatives individuelles :

- 1^{er} Prix individuel : Un coffret cadeau découverte d'une des villes d'Europe suivantes : Bruxelles, Londres ou Amsterdam, (2 nuits en hôtel avec petits déjeuners pour 2 personnes en France et en Europe), d'une valeur de 299,90 euros.
- 2^{ème} Prix individuel : Un coffret cadeau découverte d'une des villes d'Europe suivantes : Bruxelles, Londres ou Amsterdam (1 nuit en hôtel avec petit-déjeuner pour 2 personnes), d'une valeur de 149,90 euros.

Pour les initiatives collectives :

- 1^{er} prix collectif : Des coffrets cadeaux découverte d'une des villes d'Europe suivantes : Bruxelles, Londres ou Amsterdam (2 nuits en hôtel avec petit-déjeuner pour 2 personnes en France et en Europe), d'une valeur de 299,90 euros, avec un maximum de 5 coffrets par groupe.
- 2^{ème} prix collectif : Des coffrets cadeaux découverte d'une des villes d'Europe suivantes : Bruxelles, Londres ou Amsterdam (1 nuit en hôtel avec petit-déjeuner pour 2 personnes), d'une valeur de 149,90 euros, avec un maximum de 5 coffrets par groupe.

Tous les participants, individuels et collectifs, seront invités à une journée de découverte à Bruxelles et des sites de mémoires de leur ville de résidence.

Article VIII Désignation des lauréats

Les lauréats seront informés de l'issue du concours par la Communauté Urbaine de Dunkerque par tout moyen approprié avant le 31 mars 2020.

Le lot ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit ; il est non cessible. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée

sur leur dossier de candidature. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la nullité de la candidature des gagnants qui ne pourront ainsi se voir remettre le gain.

Article VI : Présentation des projets et remises des lots

Tous les projets qui auront été sélectionnés par le jury, pourront faire l'objet d'une présentation publique.

Aussi, les participants au concours s'engagent à accepter que les initiatives ainsi que leur diffusion sur les supports de présentation proposés puissent être exposés en public et cèdent par avance leurs droits d'auteurs afférents à la Communauté Urbaine de Dunkerque. Cette présentation n'ouvrira droit à aucune indemnité ou rémunération de ce chef.

Du fait de l'acceptation de leur prix, les lauréats autorisent la Communauté Urbaine de Dunkerque à utiliser leurs nom, adresse postale et photo dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie financière ou en nature autre que le prix gagné.

La Communauté urbaine de Dunkerque se réserve la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter ou modifier le Prix, ou encore de remplacer un lot par un autre lot de même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait.

De même, elle ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors de la livraison. Les lauréats renoncent à réclamer à l'organisateur tout dédommagement résultant d'un préjudice occasionné par l'acceptation et/ou l'utilisation du lot.

Article IX Dépôt légal

Le présent règlement est déposé à la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Communauté Urbaine de Dunkerque où il peut être obtenu sur simple demande adressée à :

Communauté Urbaine de Dunkerque
Service Coopérations Europe et International
Prix européen « Villes Mémoires »
BP 85530
59386 Dunkerque cedex 1

Ce règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, enregistré à la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dépositaire du règlement avant sa publication.

Article X : Litiges et responsabilités

La participation à ce Prix implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant. La Communauté Urbaine de Dunkerque tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

La Communauté Urbaine de Dunkerque se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Prix ou encore de remplacer un lot de même valeur, sans que leur responsabilité ne soit engagée de ce fait.

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XIII : Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Tous les participants au Prix, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. L'ensemble des renseignements fournis sera utilisé uniquement dans le cadre de ce prix.